

**AVIS PUBLIC
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE**

PRENEZ AVIS que, lors de la séance qui se tiendra le 2 juillet 2024 à 19 h 00, dans la salle du conseil située au 7, rue Principale Est à l'hôtel de ville, le conseil municipal de la Ville de Magog prendra en considération la demande de dérogation mineure mentionnée ci-après.

Tout intéressé pourra alors se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

458 À 460, RUE CHAMPLAIN

Demande déposée le 9 mai 2024 par Monsieur Pierre-Michel Bolduc concernant le lot 6 574 430 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead situé au 458 à 460, rue Champlain.

L'objet de cette dérogation mineure est de permettre pour la transformation de l'immeuble en quadruplex :

- a) une superficie de lot de 724,3 mètres carrés, alors que le Règlement de lotissement 2369-2010 prévoit une superficie minimale de 1 200 mètres carrés;
- b) une largeur de lot de 20,7 mètres, alors que ce même règlement de lotissement prévoit une largeur minimale de 25,0 mètres;
- c) une profondeur de lot de 37,1 mètres, alors que ce même règlement de lotissement prévoit une profondeur minimale de 40,0 mètres.

Donné à Magog, le 12 juin 2024.

M^e Marie-Pierre Gauthier,
Greffière
